



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (29) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, MOLES, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÉ, CAMMAS, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD et TEULIER représenté par M. COLON (suppléant).

Absents représentés (6) : M. LINOU représenté par Mme DUBOIS, M. POINSOT représenté par M. SAUVIER, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, M. NODARI représenté par Mme PAGES-GRATADOUR, M. VIALETTE représenté par M. ORTALO-MAGNÉ et M. REYMANN représenté par Mme ESCUDIER.

Absents Excusés (2) : MM. DAVID et DOLO.

PROCES VERBAL

M. ORTALO-MAGNÉ Michel a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

1. Bâtiment : Point d'avancement du projet de vente de l'ancienne trésorerie 2
2. Voirie : Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux : Réfection de murs de soutènement sur la voirie communautaire programme 2025 3
3. Budget 4
 - a) Convention d'objectifs et de financement avec l'association Musiques en Sud-Quercy
4
 - b) Budget principal : Décision modificative budgétaire n°4 5
 - c) Révision des autorisations de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) 5
 - d) Budget principal : Attribution de subvention 6

4. Enfance/Jeunesse : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour ALSH Limogne	7
5. Communication : suivi de l'utilisation de l'application Intramuros	7
6. Personnel : modifications du tableau des effectifs	7
7. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation	9
8. Informations et questions diverses	9
9. Intervention du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	9

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président demande à ajouter un point pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ; la demande est accordée à l'unanimité.

1. Bâtiment : Point d'avancement du projet de vente de l'ancienne trésorerie

M. le Président propose une visite des locaux de l'ancienne trésorerie avant de faire un point d'avancement du projet de vente de l'immeuble.

Au retour de la visite terrain, M. le Président informe les membres qu'une estimation du bien par une agence immobilière de Lalbenque a été faite entre 150.000 et 200.000 € :

- 150 000 € à 160 000 € si la vente était réalisée avec un investisseur venu visiter les locaux,
- aux alentours de 200 000 € si la vente était réalisée avec un particulier. L'agence immobilière a précisé, qu'aujourd'hui, le marché est à la baisse sur le secteur de la CCPLL et qu'il faudra trouver le particulier.

M. le Président informe le conseil qu'il a rencontré Mme LUGOL à ce sujet et l'a informée de ces possibilités de vente de l'immeuble. Suite à cette rencontre les élus de Lalbenque se sont réunis.

M. le Président donne lecture du courrier de la Mairie de Lalbenque où il est écrit que le Bureau de la Mairie a donné son accord pour l'achat du bâtiment de l'ancienne Perception pour un montant de 150 000 €.

M. MARZIN précise que la commune n'a pas opté pour la location de l'immeuble car il n'existe pas de subvention pour réaliser les travaux nécessaires d'aménagement.

Mme LUGOL précise également que le bâtiment bénéficie d'un bon emplacement dans le village et qu'il doit rester un bien public.

Mme RICARD demande si la CCPLL a eu connaissance du projet de l'investisseur ? M. le Président répond qu'il a été évoqué la possibilité de faire 3 logements à l'étage et un espace de location au rez de chaussée pour la commune de Lalbenque.

M. LONJOU précise que lors de la discussion en conseil municipal à Lalbenque, le projet d'un investisseur n'était pas connu, il conviendrait d'en rediscuter en conseil municipal.

Mme PAGES-GRATADOUR demande si les domaines ont été consultés pour l'estimation du bien ? Mme LUGOL lui répond qu'ils ont estimé le bien à 143.000 €.

M. PECH demande l'historique de l'acquisition du bien par la CCPLL. M. CATUSSE lui répond que le SIVOM avait acheté le bâtiment à un privé pour y établir la Perception.

M. COLON demande si la commune peut préempter ? Il lui est répondu que oui mais il est préférable de s'entendre.

M. MARLAS fait remarquer qu'il y a un écart de 50.000 € sur l'estimation faite par l'investisseur.

M. ORTALO-MAGNÉ confirme qu'il est préférable de garder ce bien dans le domaine public. Il rapporte l'expérience de la commune de Limogne sur l'évaluation d'un bien public et précise

que l'estimation a « peu de valeur », si le prix proposé est plus bas, il peut cacher une subvention déguisée et s'il y a préemption de la commune le risque de surenchère est possible.

M. CATUSSE précise que l'écart de 50 000 € reste à relativiser car si la CCPLL souhaitait vendre le bien à cet investisseur, ce dernier, comme l'a précisé l'agence immobilière proposerait un prix entre 150 000 € et 160 000 € au regard des travaux qu'il devra entreprendre. Et si la CCPLL souhaitait vendre à un particulier, le prix avancé par l'agence immobilière pourrait être de 200 000 € (mais avec toutes réserves car le marché a une tendance à la baisse) auquel il faudrait rajouter les frais d'agence.

M. le Président précise qu'il est favorable à garder cet immeuble dans le domaine public et qu'il souhaite que la CCPLL soit facilitatrice. Dans ce cadre, il propose un vote de principe pour la vente du bâtiment de l'ancienne Perception à la commune de Lalbenque.

Mme PAGES-GRATADOUR et M. LONJOU ne souhaitent pas prendre part au vote.

M. LONJOU demande si l'aménagement du rez-de-chaussée peut être fait par l'investisseur ?

M. le Président lui répond que oui et Mme LUGOL ajoute que la location du bien aménagé reviendrait trop cher à la commune.

Mme GINESTET précise qu'il s'agit d'un beau bâtiment et que le risque de perte de patrimoine est possible avec la vente à un privé.

Mme WALLE demande s'il y a un troisième acquéreur potentiel ? M. CATUSSE lui répond que non.

M. GOURAUD demande s'il y a des frais d'agence pour la vente à la commune de Lalbenque ?

M. CATUSSE lui répond que non, il s'agirait d'une vente directe à la commune.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, prend un vote de principe à 4 ABSTENTIONS (Mmes MOLES, CASTELNAU, MM MARLAS et GOURAUD) et 29 voix POUR concernant la vente du bâtiment de l'ancienne Perception à la commune de Lalbenque pour un montant de 150 000 €.

2. Voirie : Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux : Réfection de murs de soutènement sur la voirie communautaire programme 2025

DC/2024/099

M. le Président laisse la parole à M. MARLAS qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a identifié des ouvrages d'art nécessitant une sécurisation et une réfection. Aussi, la CCPLL a le projet de réaliser des travaux de remise en état d'une partie de ses murs de soutènement sur la voirie communautaire pour l'exercice 2025.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il rappelle le déroulement de la procédure adaptée ouverte, accord-cadre, relative aux marchés de travaux :

- Un appel à la concurrence a été publié le 10 octobre 2024 à 8h00.
- La remise des offres a été fixée au 15 novembre 2024 à 8h00.
- L'ouverture des plis a eu lieu le 15 novembre 2024 à 9h00.

L'estimation est de 44 675.00 € HT soit 53 610.00 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Après analyse et conformément au règlement de la consultation, M. le Président propose de retenir l'offre suivante :

SARL BANIDE (Lalbenque - 46 230), offre la mieux classée en fonction des critères de sélection, pour un montant de : 30 260.00 € HT soit 36 312.00 € TTC

M. MARZIN demande pourquoi un tel écart de prix ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit d'un sous-traitant de l'entreprise BANIDE qui réalise du bon travail aussi bien en termes de technicité que de qualité.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) de retenir l'offre de l'entreprise SARL BANIDE pour la réfection de murs de soutènement sur la voirie communautaire programme 2025.

2°) d'autoriser M. le Président à signer les diverses pièces de l'accord-cadre.

3. Budget

a) Convention d'objectifs et de financement avec l'association Musiques en Sud-Quercy

DC/2024/100

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN qui rappelle les liens historiques avec l'école de musique Tinteameart et présente la nouvelle convention d'objectifs et de financement dans le cadre de son renouvellement. Cette convention a pour objet de préciser les objectifs, les missions de l'association en contrepartie des moyens financiers mis à sa disposition par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Mme DEJEAN rappelle que cette convention est conclue pour 2 ans (2025 et 2026).

Mme ESCUDIER fait remarquer que l'entretien des locaux mis à disposition de l'association n'est pas évoqué. Mme DEJEAN lui répond que cette convention sera amenée à évoluer.

Mme ESCUDIER demande combien d'enfants fréquentent cette école et les tarifs appliqués ?

Mme DEJEAN répond que des tarifs différenciés sont appliqués entre adultes et enfants ; elle précise que l'association viendra présenter l'école de musique aux élus. Mme GINESTET fait remarquer que le nombre d'enfants pratiquant la musique est plus important sur le territoire de la CCPLL que sur celui de CCQB. Mme CASTELNEAU informe l'assemblée que le site internet de l'association indique les tarifs différenciés en fonction du Quotient Familial. M. DEGLETAGNE constate qu'une contribution de la CCPLL de 29.000 € pour 175 élèves lui paraît démesurée vis-à-vis d'autres associations du territoire. Mme GINESTET explique que l'école de musique a souhaité conserver ses 4 sites sur l'ensemble des territoires (CCQB + CCPLL) afin d'être au plus près des élèves. L'école a dû faire face à de fortes hausses de charges : augmentation des salaires et hausse du carburant augmentant les frais de remboursement pour les déplacements des professeurs.

M. MARZIN demande combien y a-t-il de délégués CCPLL à l'école de musique ? Mme DEJEAN lui répond 4.

M. MARZIN demande si CCQB finance l'école ? Mme GINESTET lui répond qu'en 2024 CCQB avait diminué sa contribution à l'Ecole de Musique mais les communes de CCQB ont compensé afin de maintenir le financement de l'école, elle ajoute que la CCPLL ne compense pas la baisse de CCQB.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à 2 ABSTENTIONS (MM DEGLETAGNE et VAQUIE) et 33 voix POUR :

1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association Musiques en Sud Quercy,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Budget principal : Décision modificative budgétaire n°4

DC/2024/101

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Il présente la décision modificative n°4/2024 du Budget Principal dont les caractéristiques sont :

- Ajustement des crédits en dépenses / recettes pour l'ensemble des services,
- Création de nouvelles opérations d'investissement.

M. le Président donne lecture de la décision à l'assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver les propositions de Décision Modificative Budgétaire n°4/2024 du budget principal exposées ci-dessus par M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

c) Révision des autorisations de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP)

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Afin d'honorer les paiements de manière continue entre le 1er janvier 2025 et le vote du Budget primitif 2025, il est proposé de réviser les AP/CP qui pourraient faire l'objet de mandatements durant ce début d'année 2025 et qui n'ont pas ou insuffisamment été pourvues de CP 2025 lors de leur mise en place. Cela concerne seulement l'AP 2023-02 Fonds de concours mandature 2020/2026 et l'AP 2024-01 Phosphatières Bach.

Il est proposé de réviser ces AP/CP.

La révision éventuelle des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la décision modificative n°4 de 2024 est donc l'occasion d'effectuer cette révision.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) correspondantes.

Il est proposé de glisser le montant non réalisé sur les CP 2024 en CP 2025 pour les AP suivantes sans modifier le montant total des AP et leurs besoins de financement :

DC/2024/102

Programme	Autorisation de Programme Dépenses	Programme Recettes	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Fonds de concours mandature 2020/2026 (c/204)	434 513.35		0.00	20 000.00	86 017.00	240 296.35	88 200.00
Subvention		0.00					
FCTVA		0.00					
Emprunt		0.00					
Total	434 513.35	0.00	0.00	20 000.00	86 017.00	240 296.35	88 200.00

Au besoin, les AP/CP pourront être à nouveau révisées lors du vote du budget 2025 afin d'ajuster le montant total de l'AP/CP à la réalisation définitive et d'optimiser les échéanciers de CP sur la durée de vie de l'AP/CP.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité:

1°) de valider la révision de l'AP/CP 2023-01 Fonds de concours mandature 2020/2026 tel que présentée ci-dessus,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

DC/2024/103

Programme	Autorisation de Programme Dépenses	Programme Recettes	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Phosphatières Bach	3 350 000.00		1 355 278.14	1 974 721.86	20 000.00
Subventions					
FCTVA					
Emprunt					
Emprunt à réaliser					
Total Dépenses	3 350 000.00		1 355 278.14	1 974 721.86	20 000.00

Au besoin, les AP/CP pourront être à nouveau révisées lors du vote du budget 2025 afin d'ajuster le montant total de l'AP/CP à la réalisation définitive et d'optimiser les échéanciers de CP sur la durée de vie de l'AP/CP.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité:

1°) de valider la révision de l'AP/CP 2024-01 Phosphatières de Bach tel que présentée ci-dessus,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

d) Budget principal : Attribution de subvention

DC/2024/104

M. le Président propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2024 à l'association Site Remarquable du Goût du Marché aux Truffes de Lalbenque d'un montant de 198.50 €. Ce montant correspond à des frais engagés par l'association sur un véhicule communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement 2024 à l'association Site Remarquable du Goût du Marché aux Truffes de Lalbenque d'un montant de 198.50 €,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4. Enfance/Jeunesse : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour ALSH Limogne

DC/2024/105

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET. Elle rappelle que l'ALSH à Limogne fonctionne dans les locaux de l'école communale. Depuis le 1^{er} conventionnement en 2022, une augmentation importante d'effectifs est constatée. Afin de répondre aux besoins d'inscription et accueillir tous les enfants, il a été fait la demande auprès de la commune de Limogne-en-Quercy pour l'usage de locaux supplémentaires : une 2^{ème} salle de restauration et une 2^{ème} salle pour l'accueil des 2-4 ans.

Ainsi, un avenant à la convention de 2022 est proposé pour intégrer ces locaux supplémentaires soit un total de 524 m² et ajuster certaines modalités de fonctionnement liées à ce partenariat. Les modalités de financement de mise à disposition des locaux proposées telles que décrites à l'article 3 de la convention sont : mise à disposition par la commune en contrepartie d'un forfait arrêté à 16€ le m².

M. le Président donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 à la convention.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal à Limogne.
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5. Communication : suivi de l'utilisation de l'application Intramuros

M. le Président laisse la parole à Mme DUBOIS. Elle rappelle que depuis avril 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne porte l'abonnement à l'application « Intramuros » pour l'ensemble de ses communes membres. Elle présente l'évolution de l'utilisation de l'application par les habitants et les futurs accompagnements possibles.

Mme ESCUDIER trouve cette application très pratique en cas d'alerte.

M. CATUSSE ajoute que ce point sera rediscuté lors du budget car l'engagement prend fin en avril 2025.

Mme DUBOIS ajoute que la CCPLL a fait réaliser des pochettes à l'effigie de la CCPLL et que chaque conseiller communautaire pourra en disposer.

M. MARZIN revient sur l'application Intramuros et demande s'il est possible de choisir les informations reçues ? M. CATUSSE répond que les informations sont données par les référents qui les rentrent eux-mêmes les données. Mme CASTELNAU ajoute que les associations doivent informer les référents. Mme DUBOIS informe que ces questions seront posées lors des réunions publiques.

6. Personnel : modifications du tableau des effectifs

DC/2024/106

M. le Président présente les modification du tableau des effectifs suivantes :

- Suite à un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Lot, dans sa séance du 21 novembre 2024, M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, 35h par semaine (remplacé par un poste d'attaché territorial, créé par délibération du 21/12/2023, suite à une promotion interne)
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 35h par semaine (remplacé par un poste d'animateur, créé par délibération du 21/12/2023, suite à une réussite concours)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 21h par semaine (remplacé par un poste d'adjoint administratif, 28h par semaine, créé par délibération du 11/04/2024, suite à une augmentation de temps de travail).
 - Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine, catégorie B, 35h par semaine (remplacé par un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 35h par semaine, créé par délibération du 18/01/2024, suite à un avancement de grade).
 - Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 35h par semaine (remplacé par un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, 35h par semaine créé par délibération du 11/04/2024, suite à un avancement de grade).
- Suite à une réorganisation en lien avec la volonté d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH de Lalbenque, M. le Président propose les modifications du tableau des effectifs suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - création d'un poste d'adjoint d'animation 23h par semaine, annualisées,
 - création d'un poste d'adjoint technique 23h par semaine, annualisées (poste actuellement à 17.5h par semaine)
 - modification d'un poste d'adjoint d'animation catégorie C, de 26h à 25h par semaine, annualisées, soit -1h par semaine.
- Suite à une évolution et une réorganisation de certaines missions du service administratif, M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 : création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35h par semaine (en remplacement d'un poste actuellement à 28h par semaine) soit +7h par semaine.

M. MARZIN demande s'il est possible d'avoir l'impact financier de ces modifications ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit de régularisations de postes pour des personnes déjà en fonction. Pour la création du poste d'animation, le coût estimé est de 19.000 €.

Mme TISON demande s'il est possible en début d'année d'avoir un organigramme du personnel ?

Mme WALLE demande où en est le recrutement ADS ? M. CATUSSE lui répond qu'il est en cours et que les auditions sont prévues pour le 8 janvier 2025. Il informe également que le recrutement pour le poste de communication est en cours et que les auditions sont prévues pour le 6 janvier 2025.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,

2°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,

3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

MM AILLET et MARLAS quittent la séance à 16h30.

7. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions Bureau : /

Décisions Président :

DP/2024/055	27/11/2024	Communication – validation du contrat de distribution du journal Le Mag n°33 avec La Poste pour un montant total de 1 699.60 € TTC pour la période du 06/01 au 10/01/2025 sur l'ensemble du territoire
DP/2024/056	09/12/2024	Ressources Humaines – Validation du contrat collectif de prévoyance pour le personnel du SPANC en contrat de droit privé. Le contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire pour le personnel de droit privé avec Mutuelle PréviFrance, prenant effet le 1 ^{er} janvier 2025. Le contrat assure les agents, non cadres, en contrat de droit privé, relevant de la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement de la collectivité. Pour 2025, le taux de cotisation de la tranche A est fixé à 1.92%.

8. Informations et questions diverses

- Mme WALLE demande s'il est possible de covoiturer pour la réunion du Parc le 30 janvier 2025 ? M. le Président lui répond que c'est une bonne proposition à organiser.
- Mme CASTELNEAU, concernant le plan communal de sauvegarde, fait part d'un contact avec une entreprise pour un système d'alerte : 600 € par an pour la commune de Belfort avec un engagement sur 3 ans ; elle soumet l'idée d'une présentation pour les communes du territoire par l'entreprise à l'occasion d'un conseil communautaire. Mme GINESTET demande ce partage d'informations. Réunion à programmer sur 2025.
- M. BERC demande « quand est-ce qu'on aura la main sur les énergies renouvelables ? » car il a été démarché pour du photovoltaïque sur les délaissés autoroutiers. M. CATUSSE lui répond qu'il faut valider la charte des ENR, validation prévue début 2025.

9. Intervention du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

M. le Président accueille Mme la Présidente et M. le Directeur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy qui vont présenter l'état d'avancement de la révision de la Charte 2027-2042 du Parc, le calendrier de travail et les prochaines échéances.

Mme MARLAS rappelle les 5 missions d'un Parc Naturel :

- La protection et la gestion du patrimoine nature, culturel et paysager,
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information
- L'expérimentation et l'innovation.

Puis les différentes étapes de révision de la Charte :

- Mars 2023 à décembre 2023 - engagement de la révision et études préalables : délibérations de la révision (Comité syndical + Région), diagnostic du territoire,
- Janvier 2024 à février 2025 - élaboration du projet de charte : rédaction de l'avant-projet, rapport d'évaluation environnemental, arrêt de l'avant-projet

- Mars 2025 à juillet 2026 - validations intermédiaires : avis du CNPN, de la Fédération des Parc, du Préfet de Région, de l'autorité environnementale, enquête publique, arrêt du projet de charte
- Août 2026 à octobre 2027 - validations finales : examen interministériel, vote des collectivités, délibération de la Région et Décret de classement signé par le Premier Ministre.

Le nouveau périmètre est présenté avec 116 communes dont 21 nouvelles (parmi lesquelles il y a celle de Montdoumerc). De nombreuses rencontres ont été faites grâce à la mobilisation des équipes du Parc et à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux. Mme MARLAS et M. BRUNET présentent ensuite les 5 parties de la Charte :

Partie 1 – le territoire aujourd'hui : chiffres clés et bilan de la précédente charte

Partie 2 – la co-construction d'un projet tournée vers l'avenir : territoire élargi et projets

Partie 3 – le projet stratégique pour demain : les défis

Partie 4 – le projet opérationnel pour demain : principes méthodologiques et ambitions

Partie 5 – la mise en œuvre du projet : la gouvernance, les moyens, le suivi et l'évaluation des actions

Les défis et les ambitions sont détaillés ainsi :

- Les 8 défis :
 - La préservation et la valorisation des patrimoines d'un territoire remarquable
 - Une attractivité et un développement fondés sur les identités et les singularités du territoire
 - Un vivre ensemble soutenu par un attachement au territoire et des solidarités renforcées
 - L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets
 - La prise en compte des grandes mutations sociétales
 - Une gouvernance plus partagée et plus cohérente portée par des engagements collectifs
 - La sensibilisation et la participation de tous pour une citoyenneté active
 - L'expérience et l'innovation au service du territoire d'aujourd'hui et de demain
- Les 3 ambitions
 - Ambition 1 : sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens communs (patrimoine géologique, milieu aquatique, biodiversité, stratégies d'aménagements, patrimoine bâti et archéologique)
 - Ambition 2 : renforcer les conditions d'un développement économique vertueux (agriculture, artisanat, tourisme, énergies nouvelles, attractivité et développement économique)
 - Ambition 3 : agir collectivement pour une ruralité ouverte et qui prend soin de ses habitants (offres de services et mobilité adaptée, habitat, vie culturelle, le vivre ensemble).

Mme MARLAS précise que toutes ces mesures phares sont issues de votes, que la Charte sera applicable pour 2027 et que d'ici là la CCPLL et les communes seront amenées à délibérer sur la Charte.

M. MARZIN remarque que la gouvernance sans mandat propre ne permet pas à la population de se prononcer. M. BRUNET lui répond que la gouvernance est assurée par le comité syndical issu de la désignation par les collectivités de leur(s) délégué(s). Mme MARLAS rappelle que le projet de charte est réalisé avec la participation de commissions comprenant des élus et des

habitants impliqués dans des associations et que la population est invitée à des réunions publiques. M. BRUNET souligne la grande disparité des personnes impliquée au projet. Mme MARLAS rappelle que le Parc est garant de la mise en œuvre de la Charte, c'est même son rôle majeur, mais il n'a pas vocation de s'occuper de tout à la place des collectivités.

M. le Président remercie Mme la Présidente du Parc et son Directeur pour cette présentation.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h30.

Fait à Lalbenque, le 21 janvier 2025.

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Michel ORTALO-MAGNÉ